



Carte tarifaire Injection – mai 2024

Conditions particulières relatives à la formule variable Injection en Région wallonne – TVA non incluse

1. Prix de l'énergie

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/an)
	Jour	Nuit	Exclusif nuit	
Mono-horaire	1,8925	-	-	0,00
Bi-horaire	1,8925	1,8925	-	0,00
Mono-horaire et exclusif nuit	1,8925	-	-	0,00
Bi-horaire et exclusif nuit ¹	1,8925	1,8925	-	0,00

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessous (hors TVA). Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site <https://www.epexspot.com/en>

Type de compteur	FORMULES TARIFAIRES		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	$0,054 * \text{BELPEX_M} - 0,7$	-	-
Bi-horaire	$0,054 * \text{BELPEX_M} - 0,7$	$0,054 * \text{BELPEX_M} - 0,7$	-
Mono-horaire et exclusif nuit	$0,054 * \text{BELPEX_M} - 0,7$	-	-
Bi-horaire et exclusif nuit ¹	$0,054 * \text{BELPEX_M} - 0,7$	$0,054 * \text{BELPEX_M} - 0,7$	-

Ces conditions particulières sont applicables :

- aux nouveaux Contrats de fourniture d'énergie établis en **mai** 2024 avec une activation du Contrat d'injection ;
- aux Contrats de fourniture d'énergie renouvelés en **août** 2024 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application) avec une activation du Contrat d'injection.

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site <https://www.epexspot.com/en>.

2. Conditions contractuelles

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh et disposant d'un contrat de fourniture d'électricité Pixel Pro. L'offre est réservée aux Clients disposant d'un compteur numérique ou bidirectionnel avec

relevé annuel (YMR) et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Dans tous les autres cas, le tarif n'est pas d'application et le Client veillera à signer un contrat adapté.

L'énergie produite et injectée devra faire l'objet d'une facturation. Dans ce cadre, le Fournisseur établit une proposition de facture au nom et pour le compte du Client à l'aide de l'outil d'autofacturation disponible via l'espace client My TotalEnergies. La proposition de facture est établie par le Fournisseur sur la base des données d'injection mesurées ou estimées mises à disposition du Fournisseur par le(s) GRD concerné(s). La proposition de facture doit faire l'objet d'une acceptation du Client. A défaut de contestation par le Client dans un délai de 30 jours, le Fournisseur se réserve le droit de tenir la proposition de facture comme acceptée. La facture est payée par le Fournisseur dans un délai de 30 jours suivant son acceptation par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de déduire des factures ouvertes dues au Client pour l'injection toutes sommes dues par le Client au Fournisseur pour la fourniture de gaz et/ou d'électricité ou pour la fourniture de services déterminés.

Les tarifs prévus dans cette Carte tarifaire s'appliquent aussi en cas de mise en service d'une installation de production d'électricité pour le Point de Fourniture en cours de Contrat.

Le Client peut décider de mettre un terme à la partie Injection de son contrat avec le Fournisseur, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois notifié par écrit, sans frais de résiliation. Un changement de fournisseur d'énergie communiqué par le GRD au Fournisseur vaut dans ce cas notification suffisante de résiliation, pour autant que le délai de préavis ait été respecté

L'offre Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.
